

- Il a le droit d'être différent et d'être reconnu comme tel (si cette différence n'est pas en opposition avec la loi, les bonnes mœurs, sa sécurité ou celle des autres.)
- Il a le devoir de respecter les autres
- Il a le devoir de ne pas utiliser la violence
- Il a le devoir d'adopter des comportements non dangereux pour lui ou pour d'autres personnes
- Il a le devoir d'utiliser un langage correct, non vulgaire
- Il a le devoir d'adopter un comportement et des habits décents, ne choquant pas la pudeur
- Il a le devoir de se présenter avec un niveau d'hygiène ne troublant aucune sensibilité olfactive.

Sanctions

Tout manquement aux dispositions consignées dans le règlement intérieur fera l'objet d'un rappel à la règle et d'une sanction adaptée.

Sanctions modérées

Les sanctions seront décidées par l'équipe pédagogique et seront appliquées sur chaque site sous l'autorité du directeur-adjoint. Ces sanctions devront être proportionnées à la gravité des manquements au règlement intérieur.

Avertissement formel

Suite à des manquements importants ou répétés aux règles de vie en collectivité ou au règlement intérieur, un adolescent peut faire l'objet d'un avertissement formel.

Suite à un entretien entre le directeur et l'adolescent, ses parents seront informés des problèmes rencontrés par l'équipe pédagogique et leur enfant. Un courrier d'avertissement formel leur sera remis. Il comportera explicitement les faits, attitudes ou comportements reprochés à l'adolescent. Pour la sécurité ou l'équilibre social du groupe, il se peut que l'avertissement formel soit accompagné d'une exclusion temporaire de un à deux jours, sans compensation financière ni remboursement pour la famille.

Exclusion

Suite à un avertissement formel d'un adolescent et de sa famille, tout nouveau manquement important ou répété aux règles de vie définies par le règlement intérieur peut donner lieu à une exclusion définitive de l'adolescent de l'accueil de loisirs « SUPER été 2018 ». Il est évident qu'un acte particulièrement grave ou dangereux donnera lieu à une exclusion définitive sans préavis.

L'inscription à l'accueil de loisirs « SUPER été 2018 » implique l'acceptation du règlement intérieur par les parents et l'adolescent qui souhaite y participer.

Nom et prénom de l'adolescent :

Nom et prénom du responsable légal :

Signature
(précédé de la mention lu et approuvé)

Signature
(précédé de la mention lu et approuvé)

Site d'Accueil de Loisirs de référence

Ancerville

Cousances-les-Forges

L'Isle-en-Rigault

Adolescent

NOM : Prénom :

Date et lieu de naissance : âge :Port. :

Parent (ou responsable légal)

NOM :

Prénom :

Adresse :

CP et ville :

Adresse e-mail :

TEL :Port. :

Employeur :

2nd parent ou Adulte responsable

NOM :

Prénom :

Adresse :

CP et ville :

Lien de parenté :

TEL :Port. :

Employeur :

Autorisations et absences

Signer la présente inscription induit que la famille s'engage à :

AUTORISER l'enfant inscrit à participer à toutes les activités organisées par le centre (sauf contre-indication médicale à signaler sur la fiche sanitaire de liaison).

AUTORISER l'enfant inscrit **à venir et à repartir par ses propres moyens** et dégager la CODECOM de toute responsabilité en la matière.

AUTORISER la CODECOM Portes de Meuse à prendre des photos pendant le centre et à utiliser les clichés où son enfant pourrait être présent sur des supports de communication.

EFFECTUER dans tous les cas le règlement de l'accueil de loisirs dans un délai de trois semaines après réception de la facture.

La responsabilité des parents reste engagée en dehors des heures d'ouverture du dispositif.

En cas d'absence de l'adolescent : la facturation ne sera annulée que dans les cas suivants, et sur présentation d'un justificatif : maladie, hospitalisation ; événements familiaux (divorce, décès) ; changement des dates de congés par l'employeur.

Obligation de prévenir la CODECOM et le directeur du centre le jour même au : **03 29 75 21 35** et d'envoyer le justificatif dans un délai de 48h à l'adresse suivante :

CODECOM Portes de Meuse - Antenne La Houpette
1, rue du chêne sessile / 55 170 COUSANCES-LES-FORGES
ou par e-mail : enfancejeunesse@portesdemeuse.fr

Inscription

Semaine 1 du 9 au 13 juillet

- Accueil de Loisirs **ou** Mini-Camp **Nautique**
COSMIC JUMP 54

Semaine 2 du 16 au 20 juillet

- Accueil de Loisirs **ou** Mini-Camp **Equitation**
SPEED LASER

Semaine 3 du 23 au 27 juillet

- Accueil de Loisirs **ou** Mini-Camp **Raid**
ACCRO'DER **ou** Mini-Camp **Clown & Cheval**

Semaine 4 du 30 juillet au 3 août

- Accueil de Loisirs - **WALYGATOR**

Accueils de Loisirs sur un des 3 sites

Barèmes selon le Quotient Familial	0 à 500	501 à 700	701 et +
Tarifs* semaine Accueil de Loisirs	12,50 €	20,00 €	50,00 €
Tarifs* extérieurs à la CODECOM	22,50 €	30,00 €	60,00 €

Mini-Camps

Barèmes selon le Quotient Familial	0 à 500	501 à 700	701 et +
Tarifs* semaine Mini-Camps	25,00 €	45,00 €	90,00 €
Tarifs* extérieurs à la CODECOM	40,00 €	55,00 €	105,00 €

*Ces tarifs prennent en compte les Aides aux Temps Libres de la CAF de la Meuse.

Cadre réservé à la CODECOM

Aides aux Temps Libres : Chèques vacances : Participation CE :

Les bons Aides aux Temps libres, aides des comités d'entreprise, chèques vacances, seront pris en compte à condition d'être présentés à la première inscription.

Ne pas joindre de règlement. Une facture du Trésor Public vous sera adressée en août ou septembre prochain.

Joindre obligatoirement à cette inscription :

- la **fiche sanitaire** complétée et signée
- l'**extrait du règlement intérieur** daté et signé par le responsable légal de l'enfant et l'adolescent
- les **bons Aides aux Temps libres**, aides des comités d'entreprise, chèques vacances

Date : / /

Signature des parents ou du responsable légal :

Règlement intérieur SUPER été 2018

Préambule

La loi est la seule garante des libertés de chaque citoyen. L'accueil de loisirs « SUPER été 2018 » s'y conforme sans aucune réserve.

Responsabilités

Les adolescents sont autorisés à venir et repartir du centre, avant et après la journée d'activités (9h30-17h30) par leurs propres moyens, ils sont alors sous la responsabilité de leur responsable légal.

Responsabilités de l'équipe pédagogique

Dans le cadre de l'accueil de loisirs « SUPER été 2018 », les adolescents sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique de leur arrivée sur leur site de référence, jusqu'à leur départ. La CODECOM des Portes de Meuse et son équipe pédagogique ne pourraient être tenues responsables de tout incident survenu en dehors des heures d'ouverture du centre ou avant l'arrivée de l'adolescent ou suite à son départ.

Pour les adolescents utilisant les bus de convois quotidiens, ils seront sous la responsabilité de l'équipe pédagogique dès leur montée dans le bus et jusqu'à leur descente du bus, le soir. Selon l'évaluation de la maturité du groupe d'adolescents, il est possible que des trajets de convois se fassent en autonomie (pas d'accompagnement).

Responsabilités des parents, du responsable légal de l'adolescent

Les adolescents accueillis sont tous mineurs. Tout délit, dégradation volontaire, violence verbale ou physique commis par l'adolescent engage la responsabilité de ses parents, de son responsable légal.

Concernant la santé de l'adolescent, les parents doivent remplir dès l'inscription à l'accueil de loisirs, une fiche sanitaire qui permet à l'équipe pédagogique de tenir compte d'éventuels soucis de santé de l'adolescent et surtout de posséder les éléments essentiels à transmettre aux secours en cas d'accident. Aucun adolescent ne pourra être accueilli sans fiche sanitaire précisément renseignée et signée.

Relations humaines

La politesse est de rigueur. Aucune insulte d'un adolescent envers un animateur ou tout autre adulte ne sera tolérée. Il est évident que les animateurs se doivent d'être exemplaires sur ce sujet, y compris dans leurs conversations entre adultes.

L'adolescent est une personne à part entière, même s'il n'a pas tout à fait les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un adulte. (Remarque : pour la loi française, il est un enfant jusqu'à ses 18 ans)

Ce que cela implique pour l'équipe pédagogique :

- Il a le droit de s'exprimer et d'être entendu
- Il a le droit à la sécurité pour lui et pour ses biens
- Il a le droit de ne pas participer à une activité (en tenant compte des contraintes d'organisation et de vie en groupe)